

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA SALLE
MODULABLE ET DE CONSTRUCTION D'ATELIERS
DE L'OPERA BASTILLE
AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE PARIS**



Enquête publique unique du 18 mars au 19 avril 2019

Arrêté préfectoral n°75-2019-02-27-002, en date du 27 février 2019, du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris

**CONCLUSIONS MOTIVEES & AVIS
DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

3 juin 2019

Membres de la Commission d'enquête
Stanley GENESTE, président
Jean-Paul BETI & Olivier CAZIER, membres titulaires

SOMMAIRE

1. APPRECIATION GENERALE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE	3
2. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA SALLE MODULABLE ET DE CONSTRUCTION D'ATELIERS DE L'OPERA BASTILLE.....	4
2.1. CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	4
2.2. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	5
3. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA VILLE DE PARIS.....	6
3.1. CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	6
3.2. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	7

PREAMBULE

L'enquête publique unique qui s'est déroulée entre le 18 mars et le 19 avril 2019, soit sur une durée de 33 jours, portait sur 2 sujets connexes :

- L'intérêt général du projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille à Paris ;
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Paris.

Les conclusions motivées de la Commission d'enquête portent successivement sur ces 2 sujets. Un avis a, ensuite, été donné pour chacun des sujets.

1. APPRECIATION GENERALE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique unique a permis de mettre en œuvre l'exercice de démocratie participative qui est son principal objet.

Concernant le déroulement de l'enquête, il apparaît que :

- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête ;
- Les publications légales dans les journaux ont été faites dans 2 journaux d'annonces légales plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétés dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête ;
- Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie du 12^{ème} arrondissement de Paris ainsi qu'à la Préfecture de la Région Ile-de-France – Préfecture de Paris, autorité organisatrice ;
- Des registres d'enquête unique ont été mis à la disposition du public dans lesdits lieux pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'à l'Opéra Bastille lors des permanences en ce lieu et sur le marché Richard Lenoir le 18 avril 2019 ;
- Un registre électronique a également été ouvert sur un site dédié pendant toute la durée de l'enquête ;
- Les membres de la Commission d'enquête ont tenu les dix permanences prévues pour recevoir le public.

Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé cette enquête unique ont ainsi été intégralement respectés.

Durant cette enquête, le public a montré son intérêt pour l'ensemble du projet sous de nombreux aspects en soulevant de nombreuses questions, allant parfois au-delà de l'objet de la présente enquête. La Commission d'enquête estime que l'expression du public a été suffisante sur le plan qualitatif pour révéler les principaux sujets de préoccupations et d'inquiétudes, ainsi que pour formuler des propositions.

L'analyse thématique de l'ensemble des observations recueillies au cours de l'enquête a permis d'identifier l'ensemble des questions, prises de position et avis abordés ou émis par le public, sur les différents éléments du dossier d'enquête publique.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a apporté des commentaires et propositions détaillés aux observations du public et aux questions complémentaires de la Commission d'enquête. Ces éléments de réponse permettent d'éclairer les principaux éléments du projet.

Appréciation de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête confirme avoir apprécié la qualité du dispositif d'information concerté préalablement avec elle, qui a été mis en place par le maître d'ouvrage. Cette enquête publique a montré la pertinence d'un registre électronique, ainsi que de l'organisation de permanences "hors les murs" pour être au plus proche du public concerné.

La Commission d'enquête atteste que la présente enquête s'est déroulée sans contrainte, selon les prescriptions indiquées dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, et elle confirme avoir reçu un accueil attentif de la part du public et du maître d'ouvrage. Aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête publique n'est à signaler.

La Commission d'enquête estime que la communication auprès des riverains devrait se poursuivre en continuité tout au long du projet, aussi bien lors de la phase d'études que lors de la phase de réalisation du projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille.

2. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA SALLE MODULABLE ET DE CONSTRUCTION D'ATELIERS DE L'OPERA BASTILLE

2.1. CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Sur le projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille

La Commission d'enquête souligne que le projet d'aménagement de la salle modulable vise à ouvrir au public une surface déjà construite au sein de l'Opéra depuis son inauguration.

Ce projet s'inscrit dans le plan initial d'ensemble de l'Opéra Bastille visant une offre culturelle musicale complète, objectif fixé au début des années 1980. A ce titre, la Commission d'enquête considère que cet aménagement se justifie pleinement.

La construction de nouveaux ateliers était également prévue dans le projet initial d'ensemble de l'Opéra Bastille. A ce titre, et au regard du caractère actuel de friche du terrain d'assiette, la Commission d'enquête considère que cette construction se justifie pleinement.

Compte tenu de la procédure de dialogue compétitif menée et des réponses apportées par le maître d'ouvrage, la Commission d'enquête juge pertinent le projet retenu avec le positionnement de la salle de répétition de l'orchestre au-dessus de la salle modulable.

Sur l'insertion du projet dans l'environnement urbain

Le projet respecte l'aspect architectural conçu à l'origine par l'architecte Carlos OTT, et l'extension des ateliers fera disparaître une friche urbaine tout en améliorant l'accès à la coulée verte René-Dumont / Viaduc des Arts.

La Commission d'enquête estime que, dans ce cadre, le projet s'insère bien dans son environnement urbain.

Sur les incidences socio-économiques du projet

Le maître d'ouvrage présente au chapitre II-3 de la pièce B du dossier d'enquête publique le bilan économique du projet.

La Commission d'enquête juge que le projet répond à l'objectif d'une offre culturelle élargie dans un cadre budgétaire satisfaisant.

Sur les incidences du chantier

La Commission d'enquête relève que les travaux nécessaires à la réalisation de ce type de projet génèrent intrinsèquement des désordres et gênes, source légitime d'interrogation et d'inquiétude pour les riverains concernés.

La Commission d'enquête estime que le maître d'ouvrage a pleinement conscience de cette question, notamment au regard des dispositifs envisagés (outils de communication et d'information, mission de coordination des projets) et de son activité.

Sur l'intérêt général

La Commission d'enquête note que les observations concernant le CHNO peuvent avoir été en partie inspirées par les bénéficiaires des logements de fonction et de places de stationnement situés dans l'enceinte du CHNO, bénéficiaires qui sont à juste titre préoccupés par tout ce qui pourrait modifier leur situation. Concernant l'amélioration de l'accessibilité au CHNO, la commission d'enquête note que d'autres possibilités physiques d'accès à l'hôpital existent, par la rue Moreau ou par une modification des arcades du Viaduc des Arts.

Elle considère donc que le projet soumis à l'enquête est compatible avec l'intérêt général du CHNO, et compte tenu de l'ensemble des éléments précédents, que l'Opéra National de Paris justifie l'intérêt général de son projet.

2.2. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Nous, soussignés les membres de la Commission d'enquête, constatant, après avoir examiné le dossier, visité les lieux, discuté du projet avec le maître d'ouvrage, les services concernés de la Préfecture de Paris, ainsi qu'avec les élus concernés et les représentants du CHNO, vérifié les conditions de déroulement de la procédure, tenu les permanences de l'enquête publique, suscité une large information, pris connaissance et analysé les observations consignées dans les registres et courriers, examiné le mémoire en réponse du maître d'ouvrage auxdites observations :

- que le projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille présente un caractère d'intérêt général ;
- que le projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille respecte l'objectif fixé au début des années 1980 et le projet architectural conçu à l'origine par Carlos OTT ;
- que le projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille se traduira par une amélioration qualitative de l'environnement urbain par la suppression d'une friche et par une amélioration de l'accès à la coulée verte René-Dumont / Viaduc des Arts ;
- que le projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille est justifié au regard de ses avantages et inconvénients ;
- que les moyens d'information mis en place pour assurer une bonne participation du public à l'enquête sont conformes aux obligations légales ;
- qu'aucun incident notable n'a perturbé le bon déroulement de cette enquête publique unique.

Emettons, à l'unanimité, UNE RECOMMANDATION à propos de l'intérêt général du projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille

RECOMMANDATION 1

L'Opéra National de Paris est invité à saisir la Ville de Paris afin d'organiser la coordination du projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille avec les projets du CHNO, ainsi qu'une concertation périodique avec ces acteurs sur les questions de circulation, d'accès et de stationnement pour tous les modes de déplacement.

Donnons, à l'unanimité, un AVIS FAVORABLE SANS RESERVES à l'intérêt général du projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille

Fait à Paris, le 3 juin 2019

La Commission d'enquête

Stanley GENESTE
Président de la Commission
d'Enquête



Jean-Paul BETI
Commissaire enquêteur



Olivier CAZIER
Commissaire enquêteur



3. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA VILLE DE PARIS

3.1. CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Il est rappelé que la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris a pour objet de faire évoluer le contenu du PLU afin que celui-ci permette la réalisation du projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme est une procédure régie par le code de l'urbanisme (art. L 153-54 à L 153-59, art. R 153-13 à R 153-17 du code de l'urbanisme). Cette procédure est utilisée lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation d'une opération d'intérêt général faisant l'objet d'une déclaration de projet.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Paris est une pièce du dossier d'enquête publique (pièce C).

Le projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille est compatible avec les dispositions du PADD et des OAP en faveur de la cohérence écologique, avec les emplacements réservés destinés aux logements sociaux, ainsi qu'avec la protection de la liaison piétonne en vigueur.

La mise en compatibilité a pour seul objet une légère augmentation de la hauteur maximale autorisée sur deux aires restreintes.

Deux pièces constituant le règlement du PLU doivent en conséquence être modifiées :

- l'atlas général au 1/2000ème du PLU :
 - les planches : C_I_08-V06 et C_J_08V07 sur lesquelles deux périmètres de "Hauteur Maximale des constructions par rapport au nivellement orthométrique" seront matérialisés ;
 - un "secteur soumis à des dispositions particulières" est également matérialisé (tirets marron) sur toute l'unité foncière de l'Opéra Bastille sous l'intitulé "Opéra Bastille" afin de créer de nouvelles dispositions vis-à-vis de l'application du fuseau de protection de l'Arc de Triomphe ;
- la partie écrite du règlement (tome 1 et annexe 1 du tome 2) :
 - la création de deux zones de "Hauteur maximale de constructions" sur le site de l'Opéra Bastille ne nécessite pas de compléter le règlement de la zone UG sur ce point ;
 - en revanche, des dispositions particulières sont nécessaires concernant l'application du fuseau de protection de l'Arc de Triomphe sur le périmètre de la salle modulable.

La Commission d'enquête note que ces modifications apportées au PLU de la Ville de Paris n'ont suscité aucune observation du public.

Conclusion de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête conclut que les modifications à apporter au PLU pour le rendre compatible avec le projet sont mineures d'un point de vue réglementaire.

3.2. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Nous, soussignés les membres de la Commission d'enquête, constatant, après avoir examiné le dossier, visité les lieux, discuté du projet avec le maître d'ouvrage, les services concernés de la Préfecture de Paris, ainsi qu'avec les élus concernés et les représentants du CHNO, vérifié les conditions de déroulement de la procédure, tenu les permanences de l'enquête publique, suscité une large information, pris connaissance et analysé les observations consignées dans les registres et courriers, examiné le mémoire en réponse du maître d'ouvrage auxdites observations :

- que le projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille nécessite des adaptations mineures du PLU de la Ville de Paris ;
- Que la nature des adaptations apportées au PLU de la Ville de Paris sont mineures d'un point de vue réglementaire
- Que, sur les 20 observations recueillies, aucune ne s'oppose à la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris.

émettons, à l'unanimité, un AVIS FAVORABLE à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Paris, nécessitée par le projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille.

Fait à Paris, le 4 juin 2019

La Commission d'enquête

Stanley GENESTE
Président de la Commission
d'Enquête



Jean-Paul BETI
Commissaire enquêteur



Olivier CAZIER
Commissaire enquêteur

